

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/198/T/LBF

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM/2026/172/T/LBF

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION RUE DE LA POSTE

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par Monsieur CANON David, représentant la société ACROBATIK, en date du lundi 07 septembre 2026, pour le report des travaux objet de l'arrêté municipal N° PM/2026/172/T/LBF en raison des mauvaises conditions météorologiques annoncées,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté PM/2026/172/T/LBF en date du 13 août 2026 est modifié comme suit :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur 5 emplacements situés au droit du N° 35 de la rue de la Poste pour l'installation d'un camion nacelle :

LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026 DE 07H30 À 17H00.

- Reporté au mercredi 30 septembre en cas de mauvaises conditions météorologiques

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté N° PM/2026/172/T/LBF demeurent inchangées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 08 septembre 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 09/09/2026